



Gevrey-Chambertin, le 24 juin 2022

Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande d'aménagement d'une aire de covoiturage situé à Féney

Référence : 2021_12_DDT

Madame la Directrice,

Par courriel reçu le 24 mai 2022, vous avez transmis, le dossier visant la demande d'aménagement d'une aire de covoiturage situé à Féney, porté par Dijon Métropole.

Les observations de la CLE sur cette demande se font en cohérence avec le SAGE de la Vouge adopté le 3 mars 2014, notamment avec :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire ;
- Disposition II-1 : Accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans leur choix d'aménagement du territoire ;
- Disposition II-3 : Compenser les zones imperméabilisées ;
- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin ;
- Disposition III-5 : Limiter l'impact des réseaux viaires et des zones imperméabilisées ;
- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud.

Le projet doit être également compatible avec le SDAGE RM 2022-2027, mis en œuvre depuis le 5 avril 2022, pour ce qui est de :

- Orientation Fondamentale n°5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- Disposition 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine ;

- Disposition 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées ;
- Orientation Fondamentale n°5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- Disposition 5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

La CLE a bien noté que le dossier ne correspond pas à la nomenclature LEMA, mais dans le contexte où le projet se situe à quelques centaines de mètres, en amont hydraulique, de deux puits AEP prélevant dans les nappes superficielle et profonde de Dijon Sud, il semble indispensable de limiter les risques. A cet égard, la CLE rappelle que la nappe de Dijon-Sud est une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, sur laquelle l'Inter CLE aura à engager une étude sur les délimitations des zones de sauvegarde.

La CLE a également noté que la zone fait actuellement l'objet d'un « covoiturage spontané et non aménagé » sur une surface d'environ 6 000 m².

A terme, le projet sera constitué :

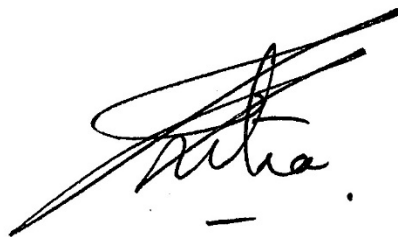
- D'une plateforme de 49 places en revêtement perméable ;
- D'une voie d'accès en enrobé ;
- D'un aménagement paysagé, d'une noue centrale (26 m³) et d'une tranchée drainante (1.2 m³) pour infiltrer les eaux de pluie.

Ce projet aura comme conséquence d'arrêter les stationnements anarchiques. Toutefois, en accord avec l'ARS aucun équipement de protection du risque de pollution accidentelle ne sera mis en place sur le site. Ce choix apparaît contradictoire avec une protection efficace des puits AEP, comme cela existe sur les voiries situées en aplomb du site de covoiturage.

La CLE donne à un avis favorable à la demande d'aménagement d'une aire de covoiturage situé à Féney, porté par Dijon Métropole. Néanmoins, à l'instar de ce qui est préconisé par l'Inter CLE, elle demande qu'un kit d'absorbants anti-pollution soit disponible sur le site en permanence, afin d'intervenir au plus vite, en cas de pollution accidentelle qui pourrait toucher rapidement la nappe superficielle de Dijon Sud.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copie à : Monsieur le Président de l'Inter CLE Vouge / Ouche